

.....  
**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 9 SEPTEMBRE 2022**  
.....

L'An Deux Mille Vingt Deux, le NEUF du mois de SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN née BARON Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN née BARON Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Abente : Mme DHAILLY Karine

**Approbation du procès-verbal du 24 juin 2022** : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 24 juin 2022 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

**Ordre du jour**

**Liste des délibérations**

- Délibération n° 24/09/2022 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Délibération n° 25/09/2022 - Délibération portant amortissement d'une subvention (régularisation)
- Délibération n° 26/09/2022 - Modification du tarif horaire de l'emploi « vacataire »
- Délibération n° 27/09/2022 - Délibération de principe pour la création d'une zone de préemption
- Délibération n° 28/09/2022 - Autorisation d'expérimentation de la circulation de véhicules de transport routier de betterave
- Délibération n° 29/09/2022 - Programme prévisionnel d'épandage de boues - campagne 2022
- Devis pour enfouissement de réseaux
- Délibération n° 30/09/2022 - Création d'emploi d'agent recenseur et nomination de l'agent recenseur
- Avenir du bâtiment scolaire
- Repas des aînés
- Délibération n° 31/09/2022 - Transfert de crédits pour l'acquisition de mobilier au secrétariat

**Délibération n° 24/09/2022 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend, à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (lors du transfert d'autorisations de programme ou d'engagement sur le chapitre ou l'opération ; ceux-ci sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne, automatiquement, un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3.500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La collectivité peut décider d'opter pour la M57 pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

**J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 en date du 20 juin 2022,
- CONSIDÉRANT que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) **Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### **Délibération n° 25/09/2022 – Délibération portant amortissement d'une subvention (régularisation)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Trésor Public de MONTDIDIER demande une délibération portant amortissement d'une subvention d'équipement de 137€ datant du 31/12/2017.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ainsi modifié : « les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ses catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la durée d'amortissement de la subvention d'équipement susmentionnée.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que la subvention d'équipement de 137€ sera amortie sur une durée minimale d'une année et autorise Monsieur le Maire à effectuer un transfert de crédits suivants :**

- **du chapitre 011 –article 615221 au chapitre 042 – article 6811 pour la somme de 137€ ;**
- **Dépenses d'investissement : au chapitre 21 – article 2152-17 (opération : travaux de voirie Rue de la Mairie et Rue des Écoles) pour la somme de 137€ ;**
- **Recettes d'investissement : au chapitre 040 – article 280415 pour la somme de 137€.**

#### **Délibération n° 26/09/2022 – Modification horaire de l'emploi « vacataire »**

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SMIC s'élève à 11€07 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et qu'une délibération a été prise le 8 mars 2019 pour modifier le tarif horaire de l'emploi « vacataire ». Il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tarif horaire.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD décide de modifier la rémunération de la personne recrutée en qualité de vacataire qui interviendra, après service fait, à 12€ au lieu de 11€ par heure à compter au 1<sup>er</sup> octobre 2022.**

## **Délibération n° 27/09/2022 – Délibération de principe pour la création d'une zone de préemption**

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Départemental du 28 juillet 2022 concernant la création d'une zone de préemption en ENS qui consiste à déterminer un périmètre à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur en cas de vente. Si le Département renonce, la commune peut à son tour préempter en substitution pour mettre en place un projet de préservation de l'environnement et, le cas échéant, de valorisation auprès du public.*

*Pour permettre la création des zones de préemption, la procédure réglementaire prévoit une délibération de la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (EPCI ou commune). Cette compétence revient à la communauté de communes. Il est fondamental que la commune, par ses connaissances et son lien particulier avec son propre territoire soit impliquée dans cette démarche.*

*Monsieur le Maire présente la proposition de nouvelles Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.*

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent d'octroyer le droit de préemption sur les nouvelles Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sur la commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD.***

## **Délibération n° 28/09/2022 – Autorisation d'expérimentation de la circulation de véhicules de transport routier de betterave**

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Ministère chargé des Transports – Direction Générale des Infrastructures des Transports et de la Mer du 15 juin 2022 par laquelle il est indiqué que le Ministre délégué auprès de la Ministre de la transition écologique, chargé des transports, a été saisi par les représentants de la filière de la betterave sucrière de demandes d'expérimentation de la circulation d'ensembles de véhicules de transport routier dépassant les poids maximums autorisés par le Code de la Route. Ces demandes concernent la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivités en réduisant les coûts de transport. Sans préjudice de l'intérêt économique que de telles expérimentations peuvent présenter, ces demandes présentent un certain nombre d'enjeux qu'il convient de mesurer de manière approfondie, en particulier les impacts de la circulation de tels ensembles routiers sur les infrastructures routières. L'expérimentation proposée par la filière porte sur trois sites situés dans les départements des Ardennes, de la Marne, de la Somme et de l'Oise, avec quatre véhicules dédiés effectuant des rotations entre les champs et les sucreries lors de la récolte des betteraves. Les sites, les itinéraires et les caractéristiques des véhicules concernés par l'expérimentation sont détaillés dans le cahier des charges élaboré par la filière de la betterave sucrière joint à la présente lettre.*

*Dans ce contexte, il est demandé l'avis du Conseil Municipal en tant que gestionnaire des voiries susceptibles d'être concernées par ces expérimentations.*

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal refusent les demandes qui concernent la circulation d'ensembles routiers pesant jusqu'à 48 tonnes, dépassant ainsi de 4 tonnes le maximum de 44 tonnes actuellement autorisé sur le territoire national dans l'objectif de réaliser des gains de compétitivité en réduisant les coûts de transport.***

### **Délibération n° 29/09/2022 - Programme prévisionnel d'épandage de boues - campagne 2022**

*Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du SIAAP (Service Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) de Maisons-Lafitte Cédex concernant l'extrait du Programme Prévisionnel d'Épandage de boues – Campagne 2022. Il précise que, dans le cadre de la valorisation agricole des boues de Seine aval, autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, pour l'épandage de boues issues de l'usine d'épuration Seine Aval du SIAAP dans le Département de la Somme, des épandages de boues sont prévues pour la campagne d'été 2022.*

*Ces prévisions concernant 5,77 tonnes de boues de Seine aval, réparties sur 0,75 hectares. Notamment l'EARL Ludovic SOREL, siège à MOREUIL, cultivant une parcelle à LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, est concerné par l'épandage de boues. La composition des boues de Seine aval destinées à la valorisation agricole est conforme aux prescriptions à l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2020.*

***Après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Philippe DARCIS – Marie-Annick BLIN & Aurélie CANIVET, 3 abstentions (Gaëtan DESREUMAUX, Ludovic GAUDECHON & Roland TOUZÉ) et 1 voix pour (Séphane BARBIER), les membres du Conseil Municipal n'approuvent pas le programme prévisionnel d'épandage de boues – campagne 2022.***

### **Délibération n° 30/09/2022 – Création d'emploi d'agent recenseur et nomination de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,*

*Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,*

***Sur le rapport du Maire,***

***Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- 1) **décide la création d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers en raison d'un emploi d'agent recenseur à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à fin février ;**
- 2) **décide de désigner Madame Catherine EUSTACHE « agent recenseur ».**

#### Devis enfouissement de réseaux

Monsieur le Maire a demandé un devis pour ajouter 2 morceaux de travaux mais la FDE80 n'a pas remis de devis.

#### Avenir du bâtiment scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'avenir du bâtiment scolaire.

Monsieur le Maire propose des locations de bureau pour des entreprises ou de déplacer la bibliothèque et les locations à la salle socioculturelle à l'ancienne école et d'ouvrir un magasin de proximité à la salle socioculturelle.

Madame BLIN Marie-Annick propose de faire un sondage auprès des habitants de la commune pour connaître leur avis.

#### Repas des aînés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Repas des Aînés aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le Conseil Municipal arrêté, à l'unanimité, l'âge à 64 ans et plus pour les invitations remis aux aînés.

En fonction de nombre d'inscrits, la commune pourra ouvrir ce repas aux personnes nées de 1959 à 1960 qui devront payer ce repas.

### **Délibération n° 31/09/2022 – Transfert de crédits pour l'acquisition de mobilier au secrétariat**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la facture de JPG de SURVILLIERS d'un montant de 220€94 T.T.C. pour l'acquisition d'un meuble au secrétariat doit être payée en section d'investissement et demande l'autorisation d'effectuer un transfert de crédits.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits pour l'acquisition d'un meuble au secrétariat :**

- **du chapitre 011 – article 615221 au chapitre 023 – article 023 pour la somme de 250€ ;**
- **Dépenses d'investissement : au chapitre 21 – article 2184.20 (opération : acquisition de mobilier au secrétariat) pour la somme de 250€**
- **Recettes d'investissement : au chapitre 021 – article 021 pour la somme de 250€.**

#### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur GAUDECHON Ludovic demande des renseignements sur les arbres à abattre sur l'ancienne route. Monsieur le Maire signale que Monsieur CORNET,

responsable, a quitté son poste. Son remplaçant sera contacté pour résoudre ce problème d'abattage d'arbres.

- Monsieur GAUDECHON Ludovic a reçu une demande d'une Association de musique pour utiliser l'ancien bâtiment scolaire (répétitions 1 fois par semaine). Il est demandé de rencontrer le Président de l'Association.
- Monsieur BARBIER Stéphane demande des renseignements sur le food truck. Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous le mercredi 14 septembre 2022 avec la personne concernée.
- Monsieur TOUZÉ Roland demande si le bail pour l'antenne relai a été signé. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci a bien été signé et qu'une déclaration préalable a été accordée par les services d'urbanisme. Les travaux sont prévus prochainement.
- Monsieur le Maire demande une participation du conseil municipal pour restaurer le grillage du terrain de football. Messieurs BARBIER Stéphane et TOUZÉ Roland se sont portés volontaires pour cette tâche.
- Monsieur le Maire informe que les garages ont été forcés le dimanche 14 août 2022 et qu'une plainte a été déposée auprès de la Gendarmerie de MOREUIL. La Collectivité est dans l'attente du remboursement des frais occasionnés.
- Monsieur DESREUMAUX Gaëtan demande si un manège pourrait être prévu à la fête communale. Il lui est répondu que cela est prévu.
- Messieurs BARBIER Stéphane et DESREUMAUX Gaëtan soulèvent le problème des moto-cross aux alentours de la carrière ce qui est gênant sur le plan de la sécurité et de la sonorité. Monsieur le Maire s'engage à contacter la Gendarmerie de MOREUIL pour évoquer cette problématique.
- Monsieur TOUZÉ Roland demande si les bacs à fleurs seront mis au cimetière.
- Madame CANIVET Aurélie demande ce qu'il en est du stop à l'intersection du Clos Quiry et l'ancienne école. Il lui est répondu que pour l'instant rien est fait.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,



Marie-Annick BLIN